Conditions générales d'achat

I. Champ d'application

1 Nos conditions générales d'achat s'appliquent exclusivement à nos achats. Les conditions divergentes des fournisseurs ne s'appliquent à nous que si nous les avons expressément reconnues ou acceptées par écrit. Le silence de notre part concernant des conditions divergentes ne constitue pas un accord avec les conditions de l'utilisateur. Par la présente, nous nous opposons expressément aux conditions divergentes du fournisseur concerné.

2 Dans les transactions commerciales, les présentes conditions générales d'achat s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures. Les transactions commerciales comprennent également nos relations d'affaires avec les commerçants au sens du droit commercial qui agissent dans le cadre de leurs activités commerciales, les personnes morales de droit public et les fonds spéciaux de droit public.

II Conditions d'achat et de paiement

1. commande, livraison, qualité, environnement, sécurité au travail, minéraux de conflit et contrôle des exportations

1.1 Nos commandes ne sont contraignantes que si nous les avons passées par écrit. Nous nous réservons le droit de modifier ultérieurement les prix. Toute commande doit être confirmée dans un délai de 10 jours ouvrables, avec indication d'un délai de livraison précis. Toutes les acceptations de commande, les avis d'expédition, les bons de livraison et les factures doivent porter notre numéro de commande. Les conditions écrites individuelles prévalent sur les conditions imprimées.

1.2 Les délais de livraison convenus par le fournisseur sont contraignants. Si le fournisseur a connaissance de circonstances susceptibles d'entraîner un retard de livraison, il est tenu de nous en informer immédiatement. Dans ce cas, nous sommes en droit d'accorder au fournisseur un délai supplémentaire raisonnable, après quoi nous sommes à nouveau en droit de résilier le contrat et de réclamer des dommages-intérêts.

1.3 Toutes les livraisons doivent être effectuées gratuitement pour nous, aux risques du fournisseur, à l'adresse d'expédition convenue. Chaque envoi doit être accompagné d'un bordereau d'expédition avec une description précise du contenu. La réception de marchandises documentées par écrit par nos soins ne constitue en aucun cas un contrôle immédiat de la réception de la livraison.

1.4 L'assurance transport ne doit être souscrite que si notre lettre de commande contient une référence correspondante.

1.5 Le fournisseur ou le prestataire de services est tenu de respecter toutes les directives, réglementations et lois européennes et nationales en vigueur et applicables, en particulier RoHS, WEEE. REACH et l'ElektroG. Les marchandises livrées doivent répondre à ces exigences écrites et nous devons être informés par écrit des substances concernées. Le fournisseur s'engage à garantir l'assurance qualité permanente de ses marchandises en appliquant un système d'assurance qualité approprié, par exemple DIN EN ISO 9001 ff ou équivalent, ainsi que des inspections et des contrôles de qualité spécifiés par l'acheteur ou autrement appropriés pendant et après la production de ses marchandises. Le fournisseur veille à ce que ses livraisons et prestations soient conformes aux dispositions relatives à la protection de l'environnement, à la prévention des accidents et à la sécurité du travail, ainsi qu'aux autres règles de sécurité/pertinentes applicables dans les locaux du donneur d'ordre ou sur l'autre lieu d'exécution dont il a connaissance, afin d'éviter ou de réduire les effets néfastes sur les personnes et l'environnement. À cette fin, le fournisseur doit mettre en place et développer un système de gestion, par exemple conformément à la norme DIN EN ISO 14001 ou à une norme équivalente.

Le fournisseur ou le prestataire de services doit nous informer immédiatement si ses marchandises contiennent les minéraux et métaux (« minéraux de conflit ») énumérés à l'annexe 1 du règlement (UE) 2017/821 (« règlement sur les minéraux de conflit »).

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les exigences du règlement sur les minerais de conflit, à fournir les services prévus par le contrat et à se conformer aux lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque. Nous nous réservons le droit de contacter les fournisseurs dont les produits

contiennent ou pourraient contenir des minerais de conflit au moins une fois par an et de leur demander des informations afin d'identifier les fonderies et les raffineries de la chaîne d'approvisionnement. Le fournisseur doit conserver les informations conformément à l'art. 4 para. 1 lit. f), g) et h) du Règlement sur les minéraux de conflit, y compris la documentation correspondante, et nous les fournir sur demande. Le fournisseur nous apportera un soutien complet lors d'éventuels audits par des tiers au sens de l'art. 6 du règlement sur les minerais de conflit et nous fournira les informations et documents nécessaires à cet effet.

Le fournisseur fournira ses services conformément au « Code de conduite » que nous nous sommes engagés à respecter. Le code de conduite est disponible sur notre site web.

1.6 À la demande de l'acheteur, le fournisseur est tenu de fournir une preuve d'origine conforme aux exigences légales applicables à la date de délivrance. Il la fournit gratuitement à l'acheteur. Si des déclarations à long terme du fournisseur sont utilisées, le fournisseur doit informer l'acheteur de toute modification du statut de l'origine lors de l'acceptation de la commande, sans que cela lui soit demandé. Le pays d'origine réel doit toujours être indiqué dans les documents commerciaux, même en l'absence d'autorisation préférentielle.

Le fournisseur est tenu d'informer l'acheteur de toute autorisation requise pour la (ré)exportation de ses marchandises, conformément aux réglementations allemandes, européennes, américaines et autres réglementations douanières et d'exportation applicables. À cette fin, le fournisseur doit fournir les informations suivantes dans la confirmation de la commande et sur chaque facture pour les marchandises concernées, sauf si elles sont déjà incluses dans son offre : le numéro statistique des marchandises, le numéro AL (numéro de liste d'exportation) du règlement de l'UE sur les biens à double usage tel que modifié ou la partie I de la liste d'exportation (annexe AL du règlement allemand sur le commerce extérieur et les paiements) et l'ECCN (numéro de classification du contrôle des exportations) en vertu de la législation américaine sur l'exportation.

À la demande de l'acheteur, le fournisseur est tenu de lui communiquer par écrit toutes les autres données du commerce extérieur relatives aux marchandises et à leurs composants et de l'informer immédiatement de toute modification. En cas d'omission ou de communication incorrecte des informations susmentionnées, l'acheteur a le droit de résilier le contrat sans préjudice d'autres réclamations.

1.7 Sécurité de l'information et exigences en matière de sécurité informatique (NIS2)

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre et à maintenir des mesures appropriées en matière de sécurité de l'information et de sécurité informatique afin d'assurer le respect des exigences définies dans la directive NIS2 (UE) 2022/2555. Ces mesures comprennent notamment :

- la protection des données sensibles : Toutes les données techniques, les données de production ainsi que les autres informations confidentielles transmises ou stockées doivent être protégées par des mesures de sécurité appropriées (par ex. cryptage, restrictions d'accès).
- Gestion de la sécurité informatique : le fournisseur s'engage à prendre des mesures appropriées en matière de sécurité informatique, qui correspondent à l'état de l'art et s'orientent vers des normes reconnues (par ex. ISO/CEI 27001 ou BSI IT-Grundschutz). Une certification n'est pas nécessaire. Les petites entreprises peuvent prendre des mesures alternatives, telles que des mises à jour régulières, des restrictions d'accès, des pare-feux et des formations à la sécurité informatique.
- Obligations de notification en cas d'incidents de sécurité : Le fournisseur doit nous signaler immédiatement les incidents liés à la sécurité qui pourraient avoir un impact sur notre chaîne d'approvisionnement. Cela comprend notamment les cyberattaques, les fuites de données ou les pannes de système causées par des violations de la sécurité informatique.
- Protection de la chaîne d'approvisionnement : le fournisseur veillera à ce que les sous-traitants prennent également des mesures de sécurité appropriées et les obligera à respecter les règles de sécurité informatique pertinentes.
- Limitation des risques informatiques : les logiciels et les systèmes informatiques utilisés dans la production ou la communication avec nous doivent être régulièrement mis à jour et protégés contre les cyber-menaces.
- Concept d'accès et d'autorisation : le fournisseur s'assure que seules les personnes autorisées ont accès aux systèmes informatiques et aux données confidentielles. Les droits d'administrateur doivent être réduits au minimum et les accès doivent être consignés.
- Obligation d'audit et de preuve : nous nous réservons le droit de demander au fournisseur des preuves de la mise en œuvre des mesures de sécurité informatique ou de procéder à des audits pour vérifier le respect de ces mesures. Les petites entreprises peuvent utiliser d'autres méthodes de preuve telles que la documentation sur les mesures de sécurité ou les directives internes.

2. paiement

Nos paiements sont effectués conformément aux accords conclus avec le fournisseur.

3. les documents et moyens de production

3.1 Nous nous réservons le droit illimité de propriété et de copyright sur tous les documents de production et les informations, documents et données qu'ils contiennent, ainsi que sur tous les autres objets que nous remettons au fournisseur, tels que les outils, les appareils, etc. Nous nous réservons le droit de propriété et le droit d'auteur. Nous nous réservons le droit de propriété et le droit d'auteur. Le fournisseur doit les restituer, ainsi que les duplicatas qu'il a réalisés, sans qu'on le lui demande, au plus tard après l'achèvement de sa commande - auparavant à notre demande ; ceci s'applique également aux dossiers d'essai et de production. Le fournisseur doit conserver gratuitement pour nous tous les objets qui lui ont été remis avec le soin commercial requis, les assurer à ses frais et nous en fournir la preuve sur demande.

3.2 Le fournisseur s'engage à respecter la confidentialité des données et des informations sur nos clients, des documents, des données commerciales et des informations sur les processus commerciaux que nous mettons à sa disposition. Ceux-ci ne peuvent être utilisés que pour nous, dans le cadre de la commande concernée.

4. garantie

4.1 Nous nous réservons le droit de notifier des défauts en ce qui concerne les défauts ouverts jusqu'à ce que le contrôle de réception ait été effectué.

4.2 Nous pouvons éliminer nous-mêmes les défauts aux frais du fournisseur afin d'éviter des dommages importants en cas de danger imminent ou si le fournisseur ne remplit pas son obligation d'éliminer les défauts en temps voulu, bien qu'il ait été invité à le faire dans un délai déterminé.

4.3 La période de garantie est de 2 ans. Si la prestation du fournisseur est utilisée par nous en relation avec l'un de nos produits et que le défaut n'apparaît que lors de l'utilisation de ces produits, le fournisseur est responsable pendant deux ans à compter du transfert du risque de sa prestation à notre égard.

4.4 Le fournisseur assume la responsabilité du produit dans la mesure où elle est causée par sa prestation. Il doit assurer ce risque de manière adéquate et nous en fournir la preuve sur demande.

4.5 Le fournisseur est également responsable, à l'exclusion de l'article 442 du Code civil allemand, de toute violation des droits de propriété de tiers par sa livraison ou sa prestation. En outre, le fournisseur nous garantit contre toutes les réclamations de notre client fondées sur des déclarations publicitaires faites par le fournisseur, le fabricant au sens de l'article 4, paragraphes 1 ou 2, de la loi sur la responsabilité du fait des produits (ProduktHaftungsG) par un collaborateur de l'une des personnes susmentionnées et qui n'existeraient pas ou qui n'existeraient pas dans ce montant sans cette déclaration publicitaire. Cette disposition s'applique indépendamment du fait que la déclaration publicitaire ait été faite avant ou après la conclusion du présent contrat. L'objection selon laquelle la déclaration a été corrigée ne peut être soulevée que si cette notification est faite avant la conclusion de l'acte juridique entre nous et le client.

III. Dispositions finales

1. lieu d'exécution, règlement des litiges, modification du contrat

1.1 Le lieu d'exécution de tous les services et paiements est notre siège social à Aalen.

1.2 Les litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci seront tranchés définitivement selon le règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale devant un ou plusieurs arbitres désignés conformément à ce règlement.

1.3 La relation contractuelle est régie par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et des règles de conflit de lois du droit international privé allemand.

1.4 Les accords collatéraux, les modifications et/ou les compléments apportés aux présentes conditions générales doivent être faits par écrit pour être valables. Cette exigence de forme écrite s'applique également à la modification ou au complément de cette clause de forme écrite.

1.5 Pour les travaux et les services effectués dans les locaux de Franke GmbH, les dispositions prévues dans les informations destinées aux visiteurs, qui sont contraignantes pour le contractant, s'appliquent.

1.6 La nullité totale ou partielle de l'une des dispositions susmentionnées n'affecte pas la validité des autres dispositions. Dans ce cas, les parties conviendront d'une disposition juridiquement valable qui se rapproche le plus possible du sens et de l'objectif de la disposition invalide.

April 2025

© Franke GmbH
Obere Bahnstr. 64
DE-73431 Aalen
info@franke-gmbh.de
www.franke-gmbh.de